

RESTAURATION SCOLAIRE

RÉSERVEZ LES REPAS DE VOS ENFANTS
DÈS MAINTENANT POUR 2025

RAPPEL

Pensez à faire les réservations
des repas avant le 31 décembre
pour la période du 1^{er} janvier
au vendredi 4 juillet 2025,
sur le Portail Famille.



À compter du 1^{er} janvier 2025, la restauration scolaire est reprise en régie directe par la Ville afin d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité des repas servis aux enfants.

RENSEIGNEMENTS

ACCUEIL FAMILLES-CITOYENNETÉ : 01 41 15 40 00

accueil.famille.citoyennete@ville-chaville.fr

SERVICE PÉRISCOLAIRE : 01 41 15 99 58 / periscolaire@ville-chaville.fr



CHAVILLE

LE PORTAIL FAMILLE : ESPACE UNIQUE DE GESTION DE TOUTES VOS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La nouvelle organisation avec la restauration scolaire en régie directe par la Ville s'accompagne d'une reprise par la commune de la relation avec les familles : réservation des repas, pointage, facturation, encaissements, gestion des modalités de réservation/ annulation des repas et des impayés.

Depuis le 4 novembre 2024, vous pouvez gérer directement les réservations des repas de vos enfants, pour la période courant **du 1^{er} janvier au vendredi 4 juillet 2025**, depuis votre espace sur le Portail Famille.

Pour toute réservation ou annulation de repas avant le 31 décembre, vous continuez à utiliser l'application App'table d'Elior.

LES DÉLAIS DE RÉSERVATION/ANNULATION DES REPAS

À NOTER. Des changements sur les délais de réservation ont été apportés par rapport au document qui a été inséré dans le cahier de vos enfants début novembre.

Jusqu'au 31 décembre 2024, vous avez jusqu'à 72h à l'avance pour ajouter ou annuler une réservation via l'application App'table d'Elior sans surcoût.

À compter du 1^{er} janvier 2025, vous aurez la possibilité de réserver et d'annuler les repas au plus tard **72 heures ouvrées avant le jour de consommation**, directement sur le **Portail Famille**.

Pour rappel : à partir du 1^{er} janvier 2025, vous n'aurez plus à réserver/annuler le **goûter**. Il sera inclus dans les activités réservées (accueil du soir maternel et accueil de loisirs du mercredi et vacances).

LE NOUVEAU PORTAIL FAMILLE

À partir du 1^{er} janvier, le Portail Famille fait peau neuve. Plus simple d'utilisation et plus intuitif, il vous permettra de gérer l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires de vos enfants. Son accès ne nécessitera pas de nouvelle inscription. Il reprendra votre identifiant et votre mot de passe habituels.



TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

- Un repas réservé mais non consommé (enfant absent avec justificatif*) ne vous sera pas facturé.

* *certificat médical, attestation d'employeur, événements familiaux (naissance-décès). Les justificatifs sont à fournir à la mairie via le Portail Famille ou par mail à service.regie@ville-chaville.fr*

- Un repas réservé mais non consommé (enfant absent sans justificatif*) vous sera facturé au tarif habituel suivant le quotient familial, sans application d'une majoration.

À l'inverse, jusqu'à présent, un repas consommé (enfant présent) mais non réservé dans les délais vous était facturé au tarif de 6,90 €, quel que soit votre quotient familial.

À compter du 1^{er} janvier 2025, pour plus d'équité en terme de pénalité, un repas consommé (enfant présent) mais non réservé vous sera facturé au tarif habituel selon votre quotient familial + une majoration de 25% du repas.

Exemple : pour un repas à 0,59 €, la majoration de 25% sera de 0,14 €. Le repas vous sera donc facturé 0,67 €.

UNE FACTURATION UNIQUE ET PLUS LISIBLE

À partir du 1^{er} février 2025, vous recevrez une facture unique, établie mensuellement par le service Régie de la Ville. Celle-ci récapitulera l'ensemble des activités municipales utilisées par la famille (de la petite enfance à la jeunesse).

UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous pouvez consulter le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires sur le Portail Famille et le site ville-chaville.fr

L'inscription à l'une des activités périscolaires/extrascolaires proposées par la ville implique la pleine et entière acceptation de ce nouveau règlement intérieur.

METTEZ À JOUR VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Pour bénéficier d'un tarif d'activité adapté à vos ressources, pensez à faire calculer votre quotient familial avant le début de chaque année civile en présentant le dernier avis d'imposition reçu ou le dernier avis de QF. Sans calcul de votre quotient, vous risquez de vous voir appliquer les tarifs maximums pour chaque activité à compter du 1^{er} janvier.



CHAVILLE

TOUTES LES INFOS

ville-chaville.fr